



DICP, 7 mesures
pour agir contre
la fraude fiscale

Dossier de presse | 27/10/2017



Télécharger le
dossier de presse

SOMMAIRE

1.

La direction des impôts et des contributions publiques

Un service public au cœur du financement de l'action publique polynésienne

2.

Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale

3.

Focus sur la 6^{ème} mesure : une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens et les responsabiliser

4.

Des illustrations

Pour aller plus loin...

1.

La direction des impôts et des contributions publiques

Un service public au cœur du financement
de l'action publique polynésienne



La direction des impôts et des contributions publiques

Un service public au cœur du financement de l'action publique polynésienne

La DICP est responsable de près de **70 milliards des recettes fiscales** du budget de la Polynésie française, des collectivités ou organismes tiers pour lesquelles elle agit.

Garante des principes constitutionnels d'égalité devant les charges publiques et devant l'impôt, elle est chargée d'assurer la gestion, le recouvrement et le contrôle des impôts, droits et taxes directs et indirects prévus au code des impôts.

Depuis plus de 10 ans, la DICP s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration de la qualité des services rendus à ses usagers. Avec la mobilisation de ses collaborateurs, elle tient des engagements pluriannuels de performance.

Les activités de la DICP concernent la vie de presque tous les polynésiens en touchant chaque année près de **72 000 entreprises, professionnels et particuliers**.

2.


Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale




Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale

 Pourquoi un plan de lutte contre la fraude ?

 Un outil de lutte contre la fraude : le contrôle fiscal

 Une mesure de la fraude : les résultats du contrôle

 Un plan de lutte : 7 mesures

La lutte contre la fraude fiscale est un enjeu majeur des équilibres sociaux et économiques de la Polynésie française pour les préjudices qu'elle fait porter aux finances publiques. Elle est également une condition essentielle de la confiance que les citoyens portent dans le système fiscal et de la garantie qui doit leur être donnée du respect du principe de l'égalité de tous devant l'impôt.

En effet, la fraude fiscale porte atteinte, d'une part à la solidarité citoyenne en faisant reposer la charge de l'impôt sur les seuls contribuables qui respectent leurs obligations fiscales tandis que ceux qui ne le font pas bénéficient pourtant des mêmes prestations et services publics rendus par la collectivité et, d'autre part, aux conditions d'une saine et loyale concurrence entre tous les acteurs économiques.

Pour lutter contre la fraude fiscale et les activités occultes, la DICP se donne depuis toujours les moyens d'agir avec efficacité pour détecter, contrôler et sanctionner ceux qui font le choix de ne pas participer à l'effort commun au détriment de la collectivité publique.

Avec la formalisation d'un plan de lutte contre la fraude fiscale et en complément de sa politique de promotion du civisme fiscal, la DICP entend informer les citoyens-contribuables sur les actions qu'elle mène pour préserver les finances publiques en leur donnant le gage qu'elle œuvre au quotidien pour le respect du principe d'égalité de tous devant l'impôt. Son plan de lutte comporte une série de 7 mesures pour détecter et réprimer la fraude.

Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale

➤ Pourquoi un plan de lutte contre la fraude ?

➤ Un outil de lutte contre la fraude : **le contrôle fiscal**

➤ Une mesure de la fraude : les résultats du contrôle

➤ Un plan de lutte : 7 mesures

Le contrôle fiscal est le garant du respect de l'égalité devant l'impôt et d'une concurrence loyale entre les opérateurs économiques.

En contrepartie d'un système fiscal fondé sur la déclaration spontanée qui n'établit qu'une présomption simple de sincérité du document souscrit, la DICI a le devoir de contrôler la sincérité et l'exactitude des données déclarées, d'inciter ceux qui ne déclarent pas à régulariser leur situation, de rappeler l'impôt dû lorsque les montants déclarés sont inférieurs aux montants réellement exigibles et de sanctionner ceux qui ne respectent pas leurs obligations fiscales de manière intentionnelle.

Le contrôle fiscal vise à appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale, qu'ils soient commis de manière intentionnelle ou non, pour recouvrer les droits éludés, sanctionner des pratiques illégales et dissuader les tentations de fraude. Il s'exerce dans un cadre procédural strict et précis respectueux des droits et des garanties du contribuable.

Le contrôle fiscal à la direction des impôts et des contributions publiques est axé sur trois activités essentielles :

- ▶ **la recherche et l'étude du tissu fiscal** : premier maillon de la chaîne du contrôle pour détecter les mécanismes de fraude, collecter, centraliser et enrichir les informations et renseignements de nature à susciter l'engagement ciblé de contrôles fiscaux ;
- ▶ **le contrôle sur pièces** : pour obtenir le dépôt des déclarations qui n'ont pas été souscrites spontanément par les contribuables et rapprocher l'ensemble des déclarations qu'ils ont déposées des éléments à la disposition des services. Il est aussi un contrôle sur pièces d'investigation générant des procédures de rectifications contradictoires.
- ▶ **le contrôle sur place ou vérification de comptabilité** pour réaliser un rapprochement entre les données fiscales déclarées et la comptabilité de l'entreprise.



Pour mettre fin à une idée reçue, l'administration fiscale n'accorde que peu de crédit aux dénonciations anonymes ou non, à l'exception de celles qui en raison de la précision et de la gravité des faits dénoncés, justifient de s'interroger. Dans ces situations, l'information obtenue est toujours objectivée, corroborée et enrichie, afin d'identifier le procédé de fraude et les enjeux fiscaux. Une dénonciation ne conduit jamais, à elle seule, à un contrôle sur place.

Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale

> Pourquoi un plan de lutte contre la fraude ?

> Un outil de lutte contre la fraude : le contrôle fiscal

> Une mesure de la fraude : les résultats du contrôle

> Un plan de lutte : 7 mesures

Le contrôle fiscal de la DICP en moyenne sur les trois dernières années (2013-2015).



Le plan de lutte contre la fraude fiscale

Agir pour l'égalité devant l'impôt et une concurrence loyale

➤ Pourquoi un plan de lutte contre la fraude ?

➤ Un outil de lutte contre la fraude : le contrôle fiscal

➤ Une mesure de la fraude : les résultats du contrôle

➤ Un plan de lutte : 7 mesures

► MESURE 1 :

Favoriser et intensifier la **coopération** entre les différents acteurs de la lutte contre la fraude

Actionner au maximum les moyens juridiques existants (droit de communication et assistance administrative) pour parvenir à des échanges d'informations en temps réel (douanes, autorités judiciaires, CPS, communes, banques, administrations du pays...)

► MESURE 2 :

Marginaliser l'**économie souterraine**

Contrôler sur les lieux d'exercice de manière ciblée l'inscription régulière des activités, surveiller en continu le commerce électronique, contrôler les facturations.

► MESURE 3 :

Assurer une surveillance des **relations à l'international**

Eviter les pertes fiscales liées aux échanges internationaux (transferts de bénéfices, retenues à la source,...).

► MESURE 4 :

Améliorer la performance des **contrôles informatisés**

Systématiser les contrôles des fichiers numériques qui concourent à l'établissement des déclarations fiscales et combattre les logiciels permissifs.

► MESURE 5 :

Renforcer la **détection des montages frauduleux** dans les dispositifs d'aides fiscales

Eviter les préjudices financiers subis par le pays par le repérage des montages abusifs (multiplication de sociétés intermédiaires, recherche de la surfacturation, factures de complaisance, avantage fiscal ou déduction de TVA indus, remboursement des crédits de TVA non justifié).

► MESURE 6 :

Communiquer sur le contrôle fiscal, la lutte contre la fraude fiscale et les activités occultes

Après une campagne sur le civisme fiscal, les citoyens-contribuables doivent désormais recevoir le message tangible que la DICP, et à travers elle les pouvoirs publics, lutte contre la fraude fiscale afin de leur garantir l'égalité devant les charges publiques et les conditions d'une concurrence loyale.

► MESURE 7 :

Mise en place d'une **unité d'aide à la conformité fiscale**

Offrir la possibilité aux contribuables de venir se mettre en conformité avec les règles fiscales.

3.

Focus sur la 6^{ème} mesure une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens
et les responsabiliser



Focus sur la 6^{ème} mesure : une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens et les responsabiliser



Un message clivant :
Marginaliser et stigmatiser le fraudeur parce qu'il porte atteinte au pacte social



Un parti pris graphique percutant :
le citoyen se regarde, la société pointe du doigt



Un mode de diffusion exclusif :
affichage urbain, web, réseau de partenaires

Après la promotion du civisme fiscal dans une campagne grand public et celle de l'accompagnement de la DICP dans l'accomplissement des formalités fiscales des citoyens-contribuables, ces derniers doivent désormais recevoir le message tangible que la DICP, et à travers elle les pouvoirs publics, lutte contre la fraude fiscale afin de leur garantir l'égalité devant les charges publiques et les conditions d'une concurrence loyale.

Ainsi, le message de cette nouvelle campagne de communication vise à promouvoir la lutte contre les méfaits de la fraude, à travers une double thématique :

- ▶ la valorisation de l'exemplarité du citoyen engagé dans une démarche vertueuse d'adhésion au système déclaratif et qui interpelle son concitoyen moins vertueux : **EN REGLE AVEC MES IMPOTS, ET VOUS ? Ni fraude, Ni complaisance.**
- ▶ la condamnation ferme par la société de la fraude fiscale contraire à une répartition équitable de l'impôt et à l'effort collectif pour le financement de l'action publique : **FRAUDER SES IMPOTS C'EST S'ENRICHIR SUR LES AUTRES ! Ni fraude, Ni insolidarité.**

Le message impacte, stigmatise et marginalise délibérément le fraudeur ou son complice. Il réaffirme la nécessité légitime pour l'administration fiscale :

- ▶ d'inciter à la régularisation des situations fiscales ;
- ▶ d'agir, au moyen du contrôle fiscal, pour combattre la fraude intentionnelle et les activités occultes.

La signature fait le pendant à la campagne sur le civisme fiscal : « **Le civisme fiscal, notre intérêt à tous** ».

Focus sur la 6^{ème} mesure : une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens et les responsabiliser

- Un message clivant :
Marginaliser et stigmatiser le fraudeur parce qu'il porte atteinte au pacte social
- Un parti pris graphique percutant :
le citoyen se regarde, la société pointe du doigt
- Un mode de diffusion exclusif :
affichage urbain, web, réseau de partenaires

La campagne de communication est portée par deux visuels singulièrement percutants.



**EN REGLE AVEC NOS IMPOTS, ET VOUS ?
Ni fraude, Ni complaisance**



**FRAUDER SES IMPOTS, C'EST S'ENRICHIR SUR LES AUTRES !
Ni fraude, Ni insolidarité**

Le civisme fiscal notre intérêt à tous
Direction des impôts et des contributions publiques
www.impot-polynesie.gov.pf



Le civisme fiscal notre intérêt à tous
Direction des impôts et des contributions publiques
www.impot-polynesie.gov.pf



Le premier emprunte au **selfie** ses codes graphiques pour représenter la société dans son ensemble et plus particulièrement les citoyens-contribuables, en règle avec leur situation fiscale et participant au financement de l'action publique. Ils affirment ainsi leur contribution à l'effort collectif et manifestent leur **responsabilité citoyenne**.

Le second, non figuratif et plus sombre, **pointe du doigt** les méfaits de la fraude et interpelle, au nom de la société, le fraudeur.

Focus sur la 6^{ème} mesure : une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens et les responsabiliser

- Un message clivant :
Marginaliser et stigmatiser le fraudeur parce qu'il porte atteinte au pacte social
- Un parti pris graphique percutant :
le citoyen se regarde, la société pointe du doigt
- Un mode de diffusion exclusif :
affichage urbain, web, réseau de partenaires

La campagne de communication également traduite en langue tahitienne.



Fa'alitiaifaro i te mau tute faito ore, e faufa'a teie na tatou
Fa'aterera'a titau tute
www.impot-polynesie.gov.pf



HUNA I TE MAU TUTE, E EIA RAA IA VETAHI !
Aore e huna, aore e hio iana iho

Fa'alitiaifaro i te mau tute faito ore, e faufa'a teie na tatou
Fa'aterera'a titau tute
www.impot-polynesie.gov.pf



Focus sur la 6^{ème} mesure : une campagne d'affichage inédite

Interpeler les citoyens et les responsabiliser



Un message clivant :
Marginaliser et stigmatiser le
fraudeur parce qu'il porte
atteinte au pacte social



Un parti pris graphique percutant :
le citoyen se regarde, la société
pointe du doigt



Un mode de diffusion exclusif :
**affichage urbain, web, réseau de
partenaires**

Des supports adaptés à une diffusion grand public :

► AFFICHAGE :

le réseau d'affichage urbain (panneaux de 4m X 3m) à compter du 31 octobre 2016.

► PLV :

des kakémonos ;
des dépliants d'information.

► WEB :

le site Internet de la DICP mis à jour ;
des banniers numériques proposés à l'affichage sur les sites Internet des partenaires de la DICP.

► UNE CAMPAGNE RELAYÉE PAR DES PARTENAIRES.

Les outils mis en place lors de cette campagne seront distribués auprès des partenaires institutionnels :

Centre de Formalités des Entreprises - CCISM

Institut de la Statistiques de Polynésie française

Paierie de la Polynésie française

Direction Générale des Affaires Economiques

Direction des Transports Terrestres

Recette-Conservation des Hypothèques

Haut-commissariat de la République en Polynésie française

Tribunal mixte du commerce

Service de l'urbanisme

Les circonscriptions administratives

Le syndicat de promotion des communes de Polynésie française

4. Des illustrations

Pour aller plus loin...





Droit de communication :
Décision de la Commission
Nationale Informatique et
Libertés (CNIL)



L'unité d'aide à la conformité
fiscale



L'économie souterraine



Les différents types de fraude

*“On estime
à environ 33 000
le nombre
de locaux ou
logements non
déclarés à Tahiti et
dans les îles...”*

La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) vient de valider le protocole de transmission des données entre la société Electricité de Tahiti (EDT) et la Direction des Impôts et des Contributions Publiques (DICP)

Cette décision de septembre 2016 constitue une avancée majeure dans l'exercice du droit de communication de la DICP en tant que « tiers autorisé ».

La CNIL valide les modalités de transmission à la DICP du fichier des abonnés de la société Electricité de Tahiti (EDT) en les estimant conformes au respect de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel.

En pratique :

La société EDT sera désormais tenue de communiquer chaque année le fichier de données de ses abonnés. La DICP sera ainsi en mesure de comparer ce fichier avec celui des propriétaires d'immeubles soumis à l'impôt foncier sur les propriétés bâties et d'assurer une couverture territoriale exhaustive de cet impôt.

Un effet domino :

La reprise fiscale indirecte de locations immobilières non déclarées devrait également induire une recette fiscale supplémentaire de contributions des patentes, d'impôts sur les transactions ou encore de CST sur les activités non salariés.

Que doivent faire les contribuables pour d'ores et déjà se mettre en règle ?

La DICP a mis en place une unité d'aide à la conformité fiscale (UNAC) qui accompagnera les contribuables défaillants dans leur régularisation. Un appel à la régularisation spontanée est donc lancé, la DICP entendant actionner **dès le début de l'année 2017** son plan effectif d'exploitation des données et de contrôle en matière d'impôt foncier notamment.

Pour obtenir plus d'informations, les contribuables sont invités à :

► contacter l'unité d'aide à la conformité fiscale (UNAC) au 40 46 14 14,

► se rendre sur le www.impot-polynesie.gov.pf pour retrouver toutes les informations relatives à l'impôt foncier.



Droit de communication :
Décision de la Commission
Nationale Informatique et
Libertés (CNIL)



L'unité d'aide à la **conformité
fiscale**



L'économie souterraine



Les différents types de fraude

*“Une cellule
de régularisation
favorise la mise en
conformité fiscale.”*

La DICP met en place une **unité d'aide à la conformité fiscale** (UNAC) qui accompagnera les contribuables défaillants dans leur régularisation de toute nature et particulièrement l'impôt foncier s'agissant de la vaste opération de contrôle qui lui sera désormais permise grâce au droit de communication des abonnés à un compteur électrique.

Cette cellule sera l'occasion offerte aux « fraudeurs par omission », clairement informés par les actions de communication, de régulariser leur situation sans encourir les lourdes pénalités prévues par le code des impôts.

Un appel à la régularisation spontanée est donc lancé, la DICP entendant actionner dès le début de l'année 2017 son **plan effectif d'exploitation des données et de contrôle à partir de son nouveau droit de communication validé par la CNIL**.



Pour obtenir plus d'informations, les contribuables sont invités à :

- ▶ contacter l'unité d'aide à la conformité fiscale (UNAC) au 40 46 14 14,
- ▶ se rendre sur le www.impot-polynesie.gov.pf pour retrouver toutes les informations relatives à l'impôt foncier.



Droit de communication :
rapport de la Commission
Nationale Informatique et
Libertés (CNIL)



L'unité d'aide à la conformité
fiscale



L'économie souterraine



Les différents types de fraude

La recherche des activités dissimulées, qu'il s'agisse d'activités occultes au sens des textes légaux, ou de dissimulation de chiffre d'affaires sous couvert d'un régime de faveur comme celui des très petites entreprises, est un axe majeur du plan de lutte contre la fraude de la DICP.

Sur les deux dernières années, le contrôle a révélé que les opérateurs fraudeurs tentent, par ce biais, d'échapper à la TVA notamment, pour des enjeux qui peuvent être très importants.

En moyenne et par entreprise individuelle contrôlée, ce sont 10 millions de F CFP de chiffre d'affaires annuel qui ont échappé à la taxation à la TVA.

Dans les cas les plus graves, la dissimulation a pu atteindre une centaine de millions de F CFP de chiffre d'affaires par an alors que le seuil du régime privilégié est fixé à 2 millions de F CFP.



Droit de communication :
rapport de la Commission
Nationale Informatique et
Libertés (CNIL)



L'unité d'aide à la conformité
fiscale



L'économie souterraine



Les différents types de fraude

La lutte contre la fraude fiscale met en lumière des procédés de fraude variés tels que notamment :

1. La **dissimulation de recettes**, qu'elle se fasse par une déclaration minorée, sous couvert d'un régime de faveur, ou de manière totalement occulte. Elle concerne de nombreux impôts tels que TVA, IT, IS, CST mais également Patente et Impôt foncier qui participent au financement des communes.
2. La **réretention de TVA** : soit le fait, pour une entreprise, de ne pas reverser au Pays la TVA collectée auprès de ses clients ou de majorer sa TVA déductible, ou encore de facturer de la TVA sans en avoir le droit et sans la reverser. Ou bien encore de ne pas facturer de TVA alors qu'elle est due.
3. La **comptabilisation d'opérations fictives ou l'émission de factures de complaisance** pour augmenter un volume de charges et diminuer un bénéfice. Cette fraude peut donner lieu à l'application de pénalités très lourdes sanctionnant des manœuvres frauduleuses.
4. **L'utilisation de logiciel dits permissifs** permettant d'éluder des recettes, procédés qui sont mis en évidence par des contrôles informatisés.
5. Des problématiques de TVA, retenue à la source, redevances de marque et de prix de transfert dans les **échanges économiques internationaux**.
6. La non réalisation des investissements ou le non respect des conditions imposées par les dispositifs d'aides fiscales dont notamment la **défiscalisation**.





Direction des impôts
et des contributions
p u b l i q u e s

C o m m u n i c a t i o n :
Tél. (+689) 40.46.14.20
Fax. (+689) 40.46.13.00
BP.80 - 98713 Papeete

heifara.teamotuitau@dicp.gov.pf

www.impot-polynesie.gov.pf